

L'ERNMT DEVIENT L'ESRIS



L'Etat des risques naturels, miniers et technologiques a laissé place, le 01/01/2018 à l'ESRIS :

ÉTAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

POURQUOI RÉALISER UN ESRIS ?

A l'origine, l'ERNMT a été instauré par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, l'État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Avec

l'arrêté du 18 décembre 2017, l'ERNMT devient le ESRIS. Il reste **un état informatif et un diagnostic immobilier obligatoire** qui doit être fourni par le propriétaire ou le bailleur de tout bien immobilier (bâti et non bâti) **lors de toute transaction (ventes, locations, locations saisonnières, etc.)**.

EN CAS DE VENTE OU DE LOCATION, TOUT BIEN IMMOBILIER (BÂTI ET NON BÂTI) DOIT FAIRE L'OBJET D'UN ESRIS.

QUE CONTIENT L'ESRIS ?

Passé de l'ERNT à l'ERNMT en 2013 avec **l'ajout des risques miniers et des prescriptions de travaux**, l'état des risques a évolué de nouveau à partir du 1er janvier 2016 et conformément à la loi ALUR et au décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015, l'ERNMT a intégré **des informations sur les sols pollués**.

Les préfectures ont jusqu'au 31/12/2018 pour produire les cartes par commune

concernant la pollution des sols.

Depuis le 1er janvier 2018, l'ESRIS comporte une nouvelle rubrique intitulée "**secteur d'expropriation ou de délaissement**". Elle concerne une procédure par laquelle le propriétaire d'un bien immobilier, se situant dans un secteur délimité par le PPRT (zone exposée à un risque présentant un danger très grave pour la vie humaine), est demandeur ou forcé de le céder à la collectivité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale), moyennant indemnité.

Afin de vous protéger contre la garantie des vices cachés, nous veillons à ce que nos ESRIS soient toujours conformes à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, conformément aux directives du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Environnement, nos ESRIS incluent :

- Une **synthèse didactique** présentant les informations essentielles de l'ESRIS,
- Une **notice explicative** sur le contenu de l'état des risques,
- **L'imprimé officiel auto-rempli** conformément aux directives du ministère en charge,
- **Les extraits cartographiques,**
- Les cartographies sur les « **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** »,
- **La déclaration des sinistres,**
- La liste des **arrêtés de catastrophes naturelles** publiée sur la commune depuis 1982,
- Les conclusions et les **prescriptions de travaux** qui s'appliquent à

- l'immeuble,
- **Les annexes** : arrêté préfectoral, PPR, Extrait du zonage sismique national.

COÛT DE L'ESRIS

- 27 € TTC
- **Gratuit** si commandé avec un package d'au moins 2 diagnostics et en commandant via notre formulaire en ligne.

DURÉE DE VALIDITÉ

- 6 mois